



Convention de Membralisation FBIA 2021-2022

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à :

- déterminer les droits et devoirs des parties relatives à une offre de services entre un individu et la Fédération Belge d'Improvisation Amateur ASBL (FBIA) dans le cadre de la membralisation 2021-2022
- déterminer dans quelle mesure les données personnelles de l'individu seront utilisées, toujours dans le cadre de la membralisation 2021-2022.

Article 2 – Parties

Les parties de cette convention sont :

- A) La Fédération Belge d'Improvisation Amateur ASBL, qu'on appellera par la suite « l'association » : l'ASBL proposant une offre de services ;
- B) L'individu : toute personne souhaitant adhérer aux missions de l'ASBL, soutenir son action, et bénéficier des services qu'elle offre à ses membres.

Article 3 – Offre de services de l'association

Chaque saison, l'association propose une série de services. Ceux-ci sont susceptibles de changer d'année en année. En voici une **liste non-exhaustive** pour la saison 2021-2022 :

- Faire parties des Membres 2021-2022 de l'association ;
- Envoi d'une newsletter interne mensuelle ;
- Pack membre ;
- Obtention d'une carte de membre de saison ;
- Gratuité sur les matchs de championnat (hors finale) et réduction de tarif sur les autres événements de l'association ;
- Réduction de prix sur des spectacles chez les partenaires de l'association (selon les accords de saison) ;
- Accès prioritaire aux formations données par l'association (décorum et jeu) ;
- Accès à un espace membre privé sur l'espace membre du site web de l'association, donnant accès des ressources (listings de coaches, de decorum, documents-types, etc.) ;
- Gratuité sur la location de matériel de l'association ;
- Accès aux différentes instances administratives, artistiques et organisationnelles selon les règles établies par les membres et l'association.



Article 4 – Conditions d'accès à l'offre

Pour bénéficier de cette offre, l'individu doit :

- Être d'accord et respecter les statuts de l'association (disponibles sur demande) ;
- Accepter le volet utilisation des données décrit à l'article 6, point A et B, et s'il le souhaite, le point C ;
- S'engager à adhérer à la Charte des Valeurs de l'Association
- Payer une cotisation saisonnière correspondant à sa prochaine situation en tant que membre 2021-2022 : 50€ pour le Championnat, 45€ pour le Champ Libre, montant à confirmer pour les équipes universitaires ;

Article 5 – Etendue de l'offre

L'offre de service est valable pour la saison 2021-2022, allant de septembre 2021 à septembre 2022.

Article 6 – Conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

A) **Données requises** - L'association est susceptible de demander les données suivantes :

- Nom, prénom
- Date de naissance
- Adresse
- Numéros de téléphone
- Adresse e-mail
- Lieux de coaching
- Appartenance à une équipe

B) **Utilisation des données : Partie Obligatoire** - L'association utilisera les données ci-dessus pour :

- **Volet Services** : fournir les services aux membres 2021-2022 décrits dans l'Article 3 ;
- **Volet Organisation** : contacter les membres pour l'organisation des événements de l'association. Exemple : organiser les événements FBIA comme les matchs, formations, événements ponctuels, etc.
- **Volet Communication** : communiquer des infos relatives à la vie de l'ASBL. Exemple : communiquer sur les actualités et événements FBIA, newsletters internes, mail, courrier, etc.
- **Volet Assurances** : transmettre les données nécessaires pour compléter les dossiers d'assurance contractés par la FBIA. Exemple : transmettre dans un laps de temps efficace les données nécessaires aux assurances contractées par la FBIA à votre égard, dans le cas d'un accident (dommages corporels pendant les coachings ou événements FBIA) ;
- **Volet Statistique** : tenir des statistiques à des fins d'évaluation et de suivi par saison. Exemple : tenir un répertoire des membres par saison, évaluation de l'évolution de la vie de l'ASBL, remplir les formulaires de plans de subsides auprès des autorités compétentes, etc.



- C) **Utilisation des données : Partie facultative** – L'individu peut aussi marquer son accord sur deux volets facultatifs :
- **Volet Listings** : si le membre a suivi une formation décorum donnée par la FBIA, autoriser à afficher son contact dans des listes décorum disponibles sur l'espace membre, à destination des membres uniquement, dans le cadre de l'organisation d'événements hors FBIA (ex. : organisation d'une rencontre entre deux équipes) ;
 - **Volet Commercial** : transmettre son adresse email et téléphone aux partenaires de la FBIA dans des buts commerciaux (publicités, listes clients)
- D) **Conservation des données** – L'association conservera les données sur une durée indéfinie ou jusqu'à la demande expresse par écrit de l'individu de les retirer de sa banque de données.
- E) **Transmission à des tiers** - L'association ne transmettra en aucun cas les données personnelles de l'individu à des tiers, sauf dans les cas prévus par le point B et C de l'Article 6.

Article 7 – Renouvellement de la convention

L'association proposera à l'individu de renouveler la convention en chaque début de saison.

Article 8 – Fin du contrat

La fin de cette convention est prévue par les statuts de l'ASBL.

Après lecture de ce contrat et dans l'objectif de bénéficier des services proposés par l'association, je marque mon accord sur les points suivants :

A) Partie Obligatoire

- a. Je suis d'accord avec les statuts de l'ASBL
- b. Je suis d'accord avec le Point A (Données requises) et le point B (Utilisation des données – Partie Obligatoire) de l'Article 6
- c. Je paye la somme de 45/50€ sur le compte de la FBIA en ma qualité de futur membre du Championnat/ du Champ Libre/ des Membres Libres

B) Partie Facultative

- a. Je marque mon accord sur le **Volet Listing** du Point C (Utilisation des données : Partie facultative) de l'Article 6
- b. Je marque mon accord sur le **Volet Commercial** du Point C (Utilisation des données : Partie facultative) de l'Article 6